

RÈGLEMENTS
D'OPÉRATIONS
LIQUE
INTERCITÉS
LAURENTIDES / LANAUDIÈRE



Révisé : Mai 2010

Révisé : MAI 2011

Table des matières

1. Fédération	3
2. Classification(s)	3
3. ORGANISATION DE LA SAISON	3
4. CALENDRIER DE SAISON	3
4.1 Nombre de parties.....	3
4.2 Parties jouées sauf raisons majeures	3
4.3 Étiquettes d’alignement des équipes Avery #5163	4
4.4 Durée des périodes de jeu en saison régulière	4
4.4.2 Durée des périodes.....	4
4.5 Égalité après trois (3) périodes en saison régulière	4
4.6 Temps de repos entre les périodes	4
4.7 Temps d’arrêt	5
4.8 Heure de début des parties	5
4.8.1 Délai accordé pour une équipe en retard	5
4.8.2 Délai accordé pour un Arbitre(s) en retard.....	5
4.9 Période de réchauffement	5
4.10 Nombre d’arbitres sur la glace et formulaire de plainte	5
4.11 Nombre de joueur requis	6
4.11.1 Parties d’Exhibition ou Hors-Concours	6
4.11.2 Gardien de but blessé	6
4.12 Joueurs frappant sur la bande ou sur la glace avec leur bâton	7
4.13 Poignée de main	7
4.14 Sortie des joueurs de la patinoire	7
4.15 Chandail des équipes	7
4.15.1 Nouvel ensemble	7
4.16 Absence d’une équipe	7
5. DISCIPLINE ENVERS UN RESPONSABLE D’ÉQUIPE	9
5.1 Joueur inéligible	9
5.2 Offenses entraînent suspensions.....	9
5.3 Comportement	9
5.4 Nombre punitions majeures.....	9
5. DISCIPLINE ENVERS UN RESPONSABLE D’ÉQUIPE (suite)	10
5.5 Nombre de suspensions	10
6. TOURNOIS	11
6.1 Définition d’un tournoi	11
6.2 Nombre de tournois autorisés par la Ligue Intercités.....	11
6.3 Formulaire d’inscription	11

6.4	<i>Lieu</i>	11
6.5	<i>Planification des parties</i>	12
6.6	<i>Procédure d'annulation d'une partie</i>	12
6.7	<i>Équipe refusée à un tournoi</i>	12
6.8	<i>Rapport des parties de tournoi</i>	12
7.	SÉRIES ÉLIMINATOIRES	13
7.1	<i>Type de séries éliminatoires</i>	13
7.2	<i>Lieu et heures de glace</i>	13
7.3	<i>Égalité après trois (3) périodes en séries éliminatoires</i>	13
7.4	<i>Règlements des séries</i>	13
	ANNEXE 1 - Formulaire de plainte envers un officiel	14
	ANNEXE 2 - Contact des associations d'arbitres	15
	ANNEXE 3 - Formulaire de plainte envers un officiel	16
	ANNEXE 4 - Formulaire d'appréciation du comportement des officiels	17

Note 1:

Le genre masculin est employé afin d'alléger le texte.

Note 2 :

Le mot Association inclut le mot Organisation

1. Fédération

Les règlements de Hockey Québec sont en vigueur dans la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière.

2. Classification(s)

Il y aura deux (2) classifications au sein de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière soit "BB" et "CC".

3. ORGANISATION DE LA SAISON

Chaque association doit fournir au plus tard le 15 août de chaque année les heures de glace disponibles pour la saison. Tous les blocs d'heure de glace de la saison seront ajoutés via le logiciel **GesHoraire Lite**. NOTE : Les associations de Laval peuvent remettre les blocs d'heures dans un format Excel pré-établi qui leur sera remis.

NOTE : Remettre un bloc d'heure supplémentaire par catégorie de une (1) et demie (½) sur semaine.

Les heures des parties sur semaine débuteront entre : Atome = 18:00-19:30, Pee-Wee = 18h30-20h00, Bantam 19h00-20h30, Midget 19h00-21h00

Le calendrier des parties de la saison régulière de toutes les catégories sera approuvé à la rencontre du mois de septembre.

4. CALENDRIER DE SAISON

4.1 Nombre de parties

Le conseil d'administration (C.A.) décide du nombre de parties à jouer durant une saison régulière.

4.2 Parties jouées sauf raisons majeures

Toutes les parties du calendrier de saison seront jouées aux dates planifiées, sauf pour une des raisons majeures suivante.

a) Participation à un tournoi, b) Fermeture ou problème majeur dans une aréna, c) Problème majeur de température, d) Circonstances incontrôlables, e) Force majeure ou f) Entente entre deux Associations.

Il serait souhaitable que 75% de la cédule de la saison soit complété avant la période des fêtes. Il n'y aura pas de joute cédulée au calendrier entre le 23 décembre et le 3 janvier. Avec l'accord de chacune des associations impliquées, des joutes pourraient être jouées durant cette période.

4. CALENDRIER DE SAISON (suite)

4.3 *Étiquettes d'alignement des équipes Avery #5163*

L'entraîneur de chaque équipe doit remettre au moins 15 minutes avant le début de la partie, cinq (5) copies des étiquettes d'alignement informatisées (Avery #5163) au marqueur officiel.

Le nom de tous les joueurs (incluant les gardiens de but) doit être inscrit en ordre numérique croissant de numéro de chandail. Les gardiens doivent être inscrits au début de la liste et le gardien partant doit être encerclé.

Pénalité: A défaut, dix (10.00\$) dollars sera chargé à l'équipe fautive.

4.4 *Durée des périodes de jeu en saison régulière*

4.4.1 L'heure affichée sur le cadran de l'aréna devient l'heure utilisée pour le calcul des temps et délais indiqués dans les règlements.

4.4.2 *Durée des périodes*

Atome et Pee-Wee = 15 minutes par période temps chronométré

Bantam et Midget = 14 minutes par période temps chronométré

4.4.3 S'il y a un écart de cinq (5) buts ou plus au début de la troisième période pour les catégories Atome, Pee-Wee, Bantam et Midget, le temps sera continu jusqu'à la fin quoi qu'il advienne. Ce règlement s'applique aux parties de saison régulière et aux séries de fin de saison.

4.4.4 Lorsqu'un évènement oblige l'interruption d'une partie, l'arbitre en chef, après consultation avec les responsables de l'aréna, fixe la durée d'attente avant la reprise de la partie ou, met un terme à la partie.

4.4.5 Si la deuxième période est complétée, la partie est terminée et le résultat final est celui qu'indique la feuille de pointage au moment de l'arrêt de la partie.

4.4.6 Si moins de deux (2) périodes ont été complétées, la partie sera reprise au complet.

4.5 *Égalité après trois (3) périodes en saison régulière*

En saison régulière, s'il y a égalité après le temps réglementaire, il y aura fusillade selon le règlement 9.7.2 de Hockey Québec et si faute de temps, la fusillade n'a pas lieu, la partie sera considérée nulle.

4.6 *Temps de repos entre les périodes*

Il y aura une (1) minute de temps de repos inscrite au tableau indicateur entre la 1^{ière} et 2^{ième} ou entre la 2^{ième} et la 3^{ième} période selon l'horaire de réfection de la glace. Au retour des joueurs sur la patinoire, seuls les joueurs désignés pour débiter la période doivent demeurer sur la glace. Les autres joueurs doivent se rendre directement au banc.

4.7 Temps d'arrêt

Un (1) seul temps d'arrêt de trente (30) secondes peut être demandé et sera accordé pour chaque équipe durant la partie.

4.8 Heure de début des parties

Toutes les équipes qui ont le nombre de joueurs requis par Hockey Québec (article 7.2.1) doivent être prêtes à jouer 15 minutes avant l'heure planifiée et débiter le match s'il y a lieu.

4.8.1 Délai accordé pour une équipe en retard

Un délai de quinze (15) minutes à partir de l'heure cédulée sera accordé, pour une équipe en retard ou qui n'a pas le nombre de joueurs requis par Hockey Québec (article 7.2.1). Après ce délai, la partie planifiée pour cette heure sera annulée. Le C.E. prendra en considération la raison du retard de l'équipe et décidera de la validité de la partie à reprendre et/ou des sanctions à prendre s'il y a lieu. Dans la mesure du possible, l'équipe en retard devra communiquer avec l'équipe qui reçoit pour l'en aviser.

4.8.2 Délai accordé pour un Arbitre(s) en retard

Un délai de quinze (15) minutes à partir de l'heure cédulée sera accordé si les arbitres sont en retard. Après ce délai, la partie planifiée sera à reprendre.

4.9 Période de réchauffement

La durée de la période de réchauffement sera de deux (2) minutes pour toutes les équipes. Ce temps est inclus dans la durée totale de la partie. La période de réchauffement des joueurs peut débiter seulement lorsqu'un officiel est sur la glace.

4.10 Nombre d'arbitres sur la glace et formulaire de plainte

La division Atome sera officiée par deux (2) officiels ou trois (3) au choix des Associations. Les divisions Pee-Wee, Bantam et Midget seront officiées par un (1) arbitre en chef et deux (2) juges de lignes. Advenant qu'un arbitre manque dans toutes catégories, le match sera joué et valide. (marquer sur la feuille de match). Avant chaque partie, l'arbitre en chef devra se présenter aux entraîneurs des deux équipes.

4.10.1 Formulaire de Plainte officiel utilisé par la Région Laurentides Lanaudière concernant l'arbitrage d'un match (VOIR ANNEXE 1).

Le formulaire de plainte envers un officiel de la Région Laurentides Lanaudière utilisé pour toute plainte relative à l'attitude ou comportement d'un ou des officiel (s) sera envoyé à l'arbitre en chef de l'association au sein duquel il (ils) officie (nt) (VOIR ANNEXE 2).

4.10.2 Formulaire de Plainte officiel utilisé par la Région Laurentides Lanaudière concernant une demande de changement de codes de punitions. (VOIR ANNEXE 3).

Le formulaire de plainte envers un officiel de la Région Laurentides Lanaudière utilisé pour toute plainte demandant une modification au (x) code (s) de (s) punition (s) décernée (s) durant une partie. Ce formulaire devra être complété et acheminé par le délégué et son président d'association et remis par courriel:

Arbitre en chef régional (Laurentides Lanaudière) lavoie_stephane@hotmail.ca, ou

Arbitre en chef régional (Laval) Sébastien Vallée sco@hockeylaval.com, et

Guy Lavallée, Vice-Président/régistrare guylavallee@videotron.ca,

4.10.3 Formulaire de Plainte utilisé par la **LIGUE INTERCITÉS** concernant l'arbitrage d'un match de la Ligue Intercités. (VOIR ANNEXE 4).

Utilisé par le (s) responsable (s) d'une équipe BB ou CC et remis au délégué de la Ligue Intercités. Ce formulaire d'appréciation du comportement des officiels peut être complété pour toute plainte sur l'attitude ou le comportement d'un officiel durant un match. Ce formulaire doit être acheminé dans les 7 jours par courriel aux personnes suivantes :

L'Arbitre en chef de l'association concernée (VOIR ANNEXE 2), et

Arbitre en chef régional Stéphane Lavoie (Laurentides Lanaudière)

lavoie_stephane@hotmail.ca, ou

Arbitre en chef régional Sébastien Vallée (Laval) : sco@hockeylaval.com, et

Ligue Intercités : (guylavallee@videotron.ca) et (rspeaks@videotron.ca)

4.11 Nombre de joueur requis

Une équipe se présenter au début d'un match avec le nombre de joueur requis par le règlement 7.2.1 de Hockey Québec.

4.11.1 Parties d'Exhibition ou Hors-Concours

Lorsqu'une équipe ne se conforme pas à l'article 3.9 lors d'une partie d'exhibition ou hors-concours, celle-ci peut quand même se dérouler avec le consentement des entraîneurs. Les arbitres doivent arbitrer cette partie.

4.11.2 Gardien de but blessé

Aucun temps de réchauffement n'est alloué lorsqu'un gardien de but se blesse ou doit se retirer. Le second gardien prend son poste et la partie continue.

4. CALENDRIER DE SAISON (suite)

4.12 Joueurs frappant sur la bande ou sur la glace avec leur bâton

Il est interdit à tout joueur au banc de l'équipe ou sur le banc de punition de frapper l'intérieur ou l'extérieur de la bande avec son bâton lors d'une mise au jeu. Cette infraction amène automatiquement une punition de deux (2) minutes antisportive.

4.13 Poignée de main

Les poignées de main entre les deux (2) équipes auront lieu après les parties.

4.14 Sortie des joueurs de la patinoire

Lors de la période de repos et/ou à la fin d'une partie, la sortie des joueurs doit se faire de la façon suivante, à moins d'avis contraire de l'arbitre. Les joueurs de l'équipe visiteuse doivent quitter la glace en premier; pendant ce temps, les joueurs de l'équipe locale doivent se regrouper à leur banc et quitteront la patinoire après l'autorisation de l'arbitre.

4.15 Chandail des équipes

L'entraîneur aura la responsabilité de voir à ce que le numéro de chandail attribué à un joueur soit le même pour toute la saison. Si, par malchance, un joueur devait changer de numéro pour une partie, l'équipe en cause devra l'indiquer sur la feuille d'alignement et s'assurer que le marqueur en fasse autant sur la feuille de pointage. Si le changement devient permanent, la Ligue devra en être avisée immédiatement.

4.15.1 Nouvel ensemble

Toute équipe qui se procure en cours de saison un nouvel ensemble de chandails devra, s'il y a lieu, en aviser la Ligue le plus tôt possible pour les changements de numéros.

4.16 Absence d'une équipe

4.16.1 Toute équipe qui refuse de se présenter pour disputer une partie du calendrier régulier ou des séries de fin de saison est suspendue temporairement des activités de la ligue. Elle ne pourra reprendre ses activités qu'après en avoir reçu l'autorisation du président de la ligue et devra payer les coûts de la sanction imposée, s'il y a lieu.

PÉNALITE : Pour les équipes Receveur ou Visiteur, une pénalité de trois cent dollars (300.00\$) payable à la ligue et un match de suspension à l'entraîneur chef sera imposé, Des frais seront payables à l'association hôte par l'équipe Visiteur afin de couvrir le coût des arbitres, officiel hors glace et chronométrateur. Le comité de discipline se réserve le droit après étude du cas, de majorer la pénalité et/ou réviser la décision.

4.16.2 Lorsqu'une équipe ne peut se rendre à une partie, le C.E. et le responsable de l'autre Association doivent en être informés par téléphone et confirmé par écrit (Fax) ou par courriel au moins quarante-huit (48) heures avant le début de la partie. Si ce délai n'est pas respecté ou si une équipe ne se présente pas avec le nombre de joueurs requis tel que stipulé à l'article 7.2.1 du livre des règlements de Hockey Québec, l'équipe fautive perdra la partie par défaut et trois (3) points au classement s'ajouteront à l'équipe gagnante .

Note : Dans le cas de tournoi, le délai de 48 heures pourrait être réduit après entente entre les deux délégués (es) impliqués.

5. DISCIPLINE ENVERS UN RESPONSABLE D'ÉQUIPE

5.1 Joueur inéligible

Lorsqu'une équipe aligne un joueur inéligible, l'équipe perd automatiquement la partie par défaut. Le pointage restera le même pour la fiche des équipes et seule la fiche du joueur inéligible sera diminuée sauf s'il s'agit d'un gardien de but. À la première offense, l'entraîneur chef de l'équipe fautive sera suspendu pour une (1) partie. À la deuxième offense, son cas sera référé au Comité de Discipline.

5.2 Offenses additionnelles qui entraînent suspensions

Durant la saison, lorsqu'un responsable d'équipe accumule trois (3) offenses qui entraînent des suspensions. Le responsable sera suspendu pour le reste de la saison, des tournois et des séries et sera rencontré par les membres du comité de discipline.

Prendre note que les offenses identifiées par un D-88 seront laissées à la discrétion du Comité de Discipline pour le cumul de ces trois offenses.

5.3 Comportement

Tout comportement, geste ou parole qui visent à ridiculiser un adversaire ou à tourner le match en dérision seront pénalisés d'un deux (2) minutes ou plus au jugement de l'arbitre.

5.4 Nombre punitions majeures

Pénalité: Durant la saison si une équipe Atome ou Pee-Wee accumule cinq (5) punitions majeures et une équipe Bantam ou Midget vingt (20) punitions majeures (codes B-C), un match de suspension sera imposé à l'entraîneur chef de l'équipe.

a) Si une équipe Atome ou Pee-Wee accumule dix (10) punitions majeures et une équipe Bantam ou Midget vingt-cinq (25) punitions majeures (Codes B-C), deux (2) matchs de suspension seront imposés à l'entraîneur chef de l'équipe.

b) Si une équipe Atome ou Pee-Wee accumule quinze (15) punitions majeures ou plus et une équipe Bantam ou Midget trente (30) punitions majeures ou plus (codes B-C), trois (3) matchs de suspension seront imposés à l'entraîneur chef de l'équipe.

5. DISCIPLINE ENVERS UN RESPONSABLE D'ÉQUIPE (suite)

5.5 Nombre de suspensions

Pénalité: Durant la saison si une équipe Atome ou Pee-Wee accumule cinq (5) punitions majeures et une équipe Bantam ou Midget vingt-cinq (25) parties de suspension, un match de suspension sera imposé à l'entraîneur chef de l'équipe.

a) Si une équipe Atome ou Pee-Wee accumule dix (10) parties de suspension et une équipe Bantam ou Midget trente (30) parties de suspension, deux (2) matchs de suspension seront imposés à l'entraîneur chef de l'équipe.

b) Si une équipe Atome ou Pee-Wee accumule quinze (15) parties de suspension et une équipe Bantam ou Midget trente-cinq (35) parties de suspension, trois (3) matchs de suspension seront imposés à l'entraîneur chef de l'équipe.

NOTE : Si une équipe a atteint le maximum de punitions majeures et/ou matchs de suspensions prévues aux règlements d'opérations 5.4 et 5.5, cette équipe sera référée au comité de discipline de la Ligue.

6. TOURNOIS

6.1 Définition d'un tournoi

Toute partie en dehors du calendrier régulier de la Ligue et s'identifiant comme tournoi, festival, tournoi invitation, invitation Hors Québec ou autres appellations.

6.2 Nombre de tournois autorisés par la Ligue Intercités

Chaque équipe aura droit de participer à trois (3) tournois et ce du début de la saison jusqu'à la fin de la saison. Aucune participation à un tournoi ou autres événements ne sera autorisée entre le 24 février et le 4 mars 2012.

Pénalité: Une équipe qui participe à plus de trois (3) tournois, se verra imposer une pénalité de trois cent (300\$) dollars pour chaque tournoi additionnel. L'équipe sera exclue des séries de fin de saison.

Pénalité: Une équipe qui participe à un tournoi après la fin de la saison en cours (entre le 24 février et 4 mars 2012) se verra imposer une pénalité de cent (100) dollars.

Note: À titre exceptionnel, le Comité Exécutif peut permettre à une équipe de participer à un tournoi additionnel après le 1^{er} janvier sur demande de l'Association. Une preuve est exigée afin que ce 4^{ième} tournoi n'entre pas en conflit avec des parties de la saison régulière.

6.3 Formulaire d'inscription

L'association doit informer le registraire de la Ligue de tous les tournois auxquels ses équipes participent sur le formulaire prescrit et ce avant le 6 novembre de l'année en cours. Après cette date, tout changement de participation à un tournoi devra être communiqué immédiatement au registraire de la Ligue.

Pénalité: Une pénalité de vingt cinq (25.00\$) dollars sera imposée à toute Association qui ne respectera pas ce délai.

6.4 Lieu

Tout en respectant le choix de chacune des équipes, le Comité Exécutif encourage chaque association à participer aux tournois organisés par les Associations participantes de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière.

6. TOURNOIS (suite)

6.5 *Planification des parties*

Les parties régulières de la Ligue ont toujours priorité sur les parties de tournoi. Cependant, s'il arrivait un conflit d'horaire, la planification des parties régulières doit être faite dans les 10 jours suivant la demande de modifications pour les joutes remises avant le 16 janvier 2012. Après cette date, un match annulé doit être planifié le jour même.

Pénalité : Toute partie non-reprise avant la fin du calendrier régulier de la Ligue entraînera une pénalité de cent-cinquante (150.00\$) dollars par partie aux Associations impliquées (Visiteur et/ou Receveur).

Note: A la demande des associations, les samedis et dimanches lorsque possible, planifier les parties après 16h00 pour la catégorie midget.

6.6 Procédure d'annulation d'une partie

L'Association qui annule une partie avise par fax et/ou par courriel le registraire de la Ligue et l'autre Association impliquée.

Par la suite, l'Association locale planifie la partie à reprendre et en avise le registraire de la Ligue et l'Association visiteur.

Note: S'il y a un litige sur la planification de la partie à reprendre, le Vice président / registraire devra en être informé et prendra une décision qui sera finale et sans appel.

6.7 *Équipe refusée à un tournoi*

Une équipe refusée à un tournoi peut s'inscrire à un autre tournoi à la condition d'être en mesure de déplacer la (les) partie (s) déjà programmée (s) au calendrier régulier. Le registraire de la ligue doit en être avisé dès qu'un changement de tournoi survient.

6.8 *Rapport des parties de tournoi*

Pour tout tournoi disputé, une copie du formulaire de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière doit parvenir à la Ligue dans les sept (7) jours suivant la fin du ou des tournois.

Pénalité: Une pénalité de vingt cinq (25.00\$) dollars sera imposée lors de la première offense. A la deuxième offense la pénalité sera de cinquante (50.00\$) dollars pour toute Association qui ne respecte pas ce délai.

7. SÉRIES ÉLIMINATOIRES

7.1 *Type de séries éliminatoires*

Les séries éliminatoires se déroulent sous la forme d'un tournoi fausse double élimination dans toutes les divisions. Les séries doivent débuter au plus tard la fin de semaine suivant la fin du calendrier régulier.

7.2 *Lieu et heures de glace*

Chaque Association devra remettre des heures de glace au prorata du nombre d'équipes inscrites à la Ligue.

7.3 *Égalité après trois (3) périodes en séries éliminatoires*

En séries éliminatoires, toutes les parties sont à finir. En cas d'égalité après les trois (3) périodes réglementaires de jeu, le règlement 9.7 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec s'appliquera.

7.4 *Règlements des séries*

Le Comité Exécutif avant le début des séries lors d'une réunion régulière, déposera pour adoption les règlements applicables durant les séries. Ces règlements seront par la suite disponibles sur le site internet de la Ligue Intercités.

ANNEXE 1 - Formulaire de plainte envers un officiel



FORMULAIRE DE PLAINTE ENVERS UN OFFICIEL



Renseignements généraux concernant la partie:

DATE			HEURE		ENDROIT	CATÉGORIE	NO. PARTIE
JJ	MM	AA	HH	MM			
		20		H	Basses-Laurentid	Novice	
LIGUE			ÉQUIPE RECEVEUR		ÉQUIPE VISITEUR		
L.H.D.M.M.							

Veuillez s.v.p. inscrire le nom des équipes (receveur et visiteur) en lettres majuscules.

Renseignements généraux concernant l'incident:

ARBITRE EN CHEF	JUGE DE LIGNES (1)	JUGE DE LIGNES (2)
OFFICIEL FAUTIF	PERSONNE LÉSÉE	FONCTION

Veuillez s.v.p. inscrire le nom des équipes (receveur et visiteur) en lettres majuscules.

Brève description de l'incident:

Signature du plaignant	Approbation du président
-------------------------------	---------------------------------

****IMPORTANT****

*Toute plainte demandant une modification de(s) punition(s) décernée(s) devra être envoyée à l'arbitre en chef régional, Jean-François Dufour, à l'adresse courriel suivante: jfdufour96@videotron.ca

*Toute plainte relative à l'attitude ou comportement d'un ou des officiel(s) devra, quant à elle, être envoyée au président de du regroupement d'arbitres au sein duquel il(s) officie(-ent). Réf.: onglet "Regroupements".

**ANNEXE 2 – Contact des associations d’arbitres
LES ASSOCIATIONS D’ARBITRES**

ARBITRE EN CHEF DE LA RÉGION LAURENTIDES LANAUDIÈRE

Stéphane Lavoie lavoie_stephane@hotmail.ca

<p>Association arbitres de Berthier Martin Turcotte sdl.dwg1@sympatico.ca</p>	<p>Association arbitres de Mirabel Martin Ouellet martin.ouellet@gmail.com</p>
<p>Association arbitres Joliette/Crabtree Martin Gravel arbitre98@videotron.ca</p>	<p>Association arbitres Lachute Dominic Durocher nailmen_69@hotmail.com</p>
<p>Association arbitres Mont-Tremblant Éric Bellehumeur eric_belluhmeur@hotmail.com</p>	<p>Association arbitres Lanaudière-Sud Alain Pomerleau alain.pomerleau@videotron.ca</p>
<p>Association arbitres Saint-Eustache Mario Guindon marioguindon78@hotmail.com</p>	<p>Association arbitres St-Jérôme André Daoust andre.daoust@sobeys.com</p>
<p>Association arbitres Des Manoirs Luc Turcotte ilek@sympatico.ca</p>	<p>Association arbitres Ste-Agathe Patrick Allaire ass-arb-sta@hotmail.com</p>
<p>Association arbitres Milles-Iles Serge Hamelo garderiecharlotte@videotron.ca</p>	<p>René Tapp Rêne.tapp@hotmail.com</p>
<p>Association d'arbitres Mont-Laurier Nelson Éthier ahhl@live.ca</p>	

ARBITRE EN CHEF DE LA RÉGION LAVAL

Sébastien Vallée sco@hockeylaval.com

ANNEXE 3 - Formulaire de plainte envers un officiel



FORMULAIRE DE PLAINTE ENVERS UN OFFICIEL



Renseignements généraux concernant la partie:

DATE			HEURE		ENDROIT	CATÉGORIE	NO. PARTIE
JJ	MM	AA	HH	MM			
		20		H	Basses-Laurentid	Novice	
LIGUE			ÉQUIPE RECEVEUR		ÉQUIPE VISITEUR		
L.H.D.M.M.							

Veuillez s.v.p. inscrire le nom des équipes (receveur et visiteur) en lettres majuscules.

Renseignements généraux concernant l'incident:

ARBITRE EN CHEF	JUGE DE LIGNES (1)	JUGE DE LIGNES (2)
OFFICIEL FAUTIF	PERSONNE LÉSÉE	FONCTION

Veuillez s.v.p. inscrire le nom des équipes (receveur et visiteur) en lettres majuscules.

Brève description de l'incident:

Signature du plaignant	Approbation du président
------------------------	--------------------------

****IMPORTANT****

*Toute plainte demandant une modification de(s) punition(s) décernée(s) devra être envoyée à l'arbitre en chef régional, Jean-François Dufour, à l'adresse courriel suivante: jfdufour96@videotron.ca

*Toute plainte relative à l'attitude ou comportement d'un ou des officiel(s) devra, quant à elle, être envoyée au président de du regroupement d'arbitres au sein duquel il(s) officie(-ent). Réf.: onglet "Regroupements".

ANNEXE 4 - Formulaire d'appréciation du comportement des officiels

LIGUE INTERCITÉS LAURENTIDES LANAUDIÈRE

FORMULAIRE D'APPRÉCIATION DU COMPORTEMENT DES OFFICIELS

COORDONNÉES DE LA PARTIE (écrire lisiblement)

DATE	HEURE	LIEU	CATÉGORIE	NO. DE PARTIE

Nom de l'officiel concerné : _____

Sur une échelle de 1 à 5, comment jugez-vous l'attitude de l'officiel ?

1		3		5
EXCELLENT		MOYEN		INACCEPTABLE

En quelques mots, que reprochez vous au comportement de l'officiel ? (utilisez le verso si nécessaire)

En quelques mots, comment qualifiez-vous votre conduite en tant qu'entraîneur ? Si y a eu débordement, aurait-il pu être évité ?

Important : Ce formulaire a pour but d'améliorer les relations entre officiels et entraîneurs et de faire avancer la cause de ce sport que nous aimons tous.

Ce n'est pas un espace de défolement. Aucun formulaire ne sera analysé par la ligue, s'il contient un langage vulgaire, abusif, discriminatoire ou inadéquat envers un officiel. Nous vous demandons d'être HONNETE et RESPECTUEUX dans vos propos.

Votre nom : _____ Numéro de téléphone: () _____

Association: _____ Signature : _____

Adresse courriel : _____

Statut (~~Ent~~ / ~~Ass. Ent~~ / Soigneur / ~~Prép~~ Bâton) Années d'expérience dans cette fonction: _____

Faire parvenir une copie par courriel au :

Président de votre Association

Ligue Intercités (guylavallee@videotron.ca)

L'Arbitre en chef de l'association concernée, et

L'Arbitre en chef régional (lavoie_stephane@hotmail.ca)

mai 2011